



TOURISME
VALLÉE-DU-RICHELIEU
destination ruraine

Produits et services touristiques
de la vallée du Richelieu

Critères d'admissibilité

Entreprises touristiques

La MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), sous son identité touristique **Tourisme Vallée-du-Richelieu**, déploie annuellement une campagne de promotion touristique contribuant fièrement au rayonnement régional.

Cette campagne se déroule sur différents canaux, dont un site Web, certains réseaux sociaux (Facebook et Instagram), des bornes touristiques et d'autres actions de communication, le tout, en collaboration avec les partenaires régionaux.

Tourisme Vallée-du-Richelieu offre de la visibilité sans frais aux entreprises, aux attraits et aux événements touristiques sur son territoire.

La banque d'informations recueillie sur les produits et services du territoire vise à répondre aux demandes d'information provenant des visiteur(-euse)s avant et pendant leur séjour via les différents canaux de communications. Tous les attraits, services et établissements représentés répondent à certains critères d'admissibilité et font partie d'un réseau régional d'entreprises touristiques qui bénéficient d'une campagne de promotion annuelle.

Pour devenir membre de notre réseau, vous devez remplir les conditions, remplir le formulaire d'inscription sur le site Web www.tourismevalleedurichelieu.ca/devenir-membre et communiquer avec nous par courriel à tourisme@mrcvr.ca.



TYPES D'ENTREPRISES TOURISTIQUES

Pour faciliter le repérage des entreprises touristiques, ces dernières ont été regroupées en trois grandes classes : **les attraits et les activités, l'hébergement et les services et organismes.**

Les attraits et les activités

- Autodrome/Centre de karting
- Belvédère
- Cabane à sucre
- Centre de pêche sous la glace
- Centre de ski de fond
- Centre équestre
- Centre/Galerie d'art
- Centre récréatif
- Compagnie de croisière/
Croisière
- Édifice/Site religieux
- Entreprise de tourisme
d'aventure et de plein air
- Ferme agrotouristique
- Glissade d'hiver
- Golf
- Jardin
- Jardin zoologique/Aquarium
- Manifestation touristique
 - Festival/Événement
 - Manifestation sportive
 - Salon/Foire
- Musée/Site historique
- Parc aquatique
- Parc et réserve
 - Parc national du Canada
 - Parc national du Québec
 - Parc régional/municipal
 - Réserve faunique
 - Réserve nationale de faune
- Patinoire
- Piste/Sentier
- Plage
- Route/Circuit touristique
- Site thématique
- Spa
- Station touristique
- Ville
- Visite en entreprise
- Visite guidée

L'hébergement

- Auberge de jeunesse
- Autre hébergement
- Camping
- Centre de vacances
- Chalet/Appartement/
Résidence de tourisme
- Gîte touristique
- Hébergement insolite
- Hôtel
- Pourvoirie
- Résidence étudiante

Les services et organismes

- Bar
- Billetterie
- Centre de congrès et
d'exposition
- Lieu d'accueil et de
renseignements touristiques
 - Bureau d'accueil
touristique
 - Bureau d'information
touristique
 - Relais d'information
touristique
- Loueur d'équipement de sports
- Magasinage
 - Boutique
 - Centre commercial
 - Marché public
 - Rue/Quartier commercial
- Marina
- Organisme local de promotion
touristique
- Restaurant
 - Restaurant à service
complet
 - Restaurant à service
restreint
- Salle de spectacle/Théâtre
- Transport
- Aéroport
 - Compagnie aérienne
 - Compagnie ferroviaire
 - Gare routière/ferroviaire
 - Transporteur urbain/
interurbain
 - Traversier/Bac

CRITÈRES DE BASE

- Être une prestation ou un service touristique offert sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
- Être conforme à toute législation et réglementation gouvernementale et municipale qui le régit
- Être inscrit au Registraire des entreprises du Québec lorsqu'assujéti
- Offrir une structure d'accueil à l'intention des visiteurs(-euse)s (personnel sur place ou panneaux informatifs)
- Posséder un site Web ou une page Facebook qui procure de l'information sur les services offerts aux visiteur(-euse)s

CRITÈRES ADDITIONNELS SELON LE TYPE D'ATTRAIT

Autodrome / Centre de karting

- Être une piste fermée permettant le sport motorisé de loisir ou de compétition
- Être conforme à toute réglementation qui régit cette activité, notamment au Code du bâtiment (gaz d'échappement) et aux règlements municipaux (bruit)
- Détenir une assurance responsabilité civile pour les centres de karting ou de pratique de sport automobile
- Être ouvert au moins trois jours par semaine, selon un horaire fixe
- Offrir en location tout l'équipement sécuritaire nécessaire ainsi que les véhicules à la clientèle de passage
- Pour les autodromes, présenter un programme de course prédéterminé et publicisé sur un site Web
- Fournir des toilettes accessibles au public

Belvédère

- Être un aménagement accessible aux touristes, situé au sommet d'un édifice ou en un lieu surélevé ou dégagé permettant d'admirer le panorama
- Être ouvert aux visiteurs (-euse)s au moins trois jours par semaine en saison estivale
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes:
 - dépliant explicatif
 - panneau d'interprétation
 - projection (film, multimédia, vidéo)
 - visite commentée (guidée ou autoguidée)

Cabane à sucre

- Être un établissement situé dans une érablière
- Offrir des repas avec un menu de cabane à sucre à une clientèle individuelle
- Fournir des toilettes accessibles au public
- Offrir des activités d'interprétation concernant le temps des sucres ou rendre les installations de fabrication de sirop accessibles à la clientèle
- Être ouvert, au moins les samedis et dimanches, selon un horaire fixe, durant le temps des sucres

Centre de pêche sous la glace

- Offrir de la pêche blanche à la journée
- Fournir des toilettes accessibles au public
- Offrir, sur place, au moins cinq cabanes pour la clientèle touristique
- Offrir la location d'équipement de pêche sur place

Centre de ski de fond

- Être un centre de ski de fond offrant au moins 10 km de pistes balisées et entretenues
- Offrir des pistes d'au moins deux niveaux de difficulté
- Être ouvert au moins quatre jours par semaine, selon un horaire fixe
- Offrir un chalet d'accueil chauffé et fournir des toilettes accessibles au public
- Offrir, sur place, au moins 10 équipements en location, sauf pour les centres offrant la longue randonnée ou ayant 30 km et plus de sentiers
- Offrir une carte des sentiers indiquant leur niveau de difficulté

Centre équestre

- Offrir la randonnée à cheval à l'heure, à la journée ou en forfait (longue randonnée)
- Être ouvert trois jours par semaine, selon un horaire fixe
- Offrir sur place au moins six chevaux à la clientèle de passage
- Offrir un service de guide accompagnateur, en tout temps durant la période d'ouverture, pour la clientèle individuelle et de groupe
- Pour les guides accompagnant la clientèle, avoir une formation valide en premiers soins et en techniques de réanimation cardiorespiratoire (RCR)
- Disposer, sur place, d'une trousse de premiers soins
- Détenir une assurance responsabilité civile

Centre / Galerie d'art

- Être un lieu dont l'activité principale est de présenter au public des œuvres d'artistes québécois(e)s ou être un atelier où des artisan(e)s locaux(-ales) produisent et présentent leurs œuvres
- Être ouvert aux visiteur(-euse)s, sans réservation au moins trois jours par semaine en saison, selon un horaire fixe
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes :
 - démonstration
 - dépliant explicatif
 - panneau d'interprétation
 - projection (film, multimédia, vidéo)
 - visite commentée (guidée ou autoguidée)
- Offrir un site Web ou une brochure présentant les expositions et les artistes

Centre récréatif

- Proposer des activités de nature sportives et, ludiques, des jeux de rôles ou des parcours d'aventure (ex. : centre d'amusement familial, escalade, jeu d'évasion, labyrinthe, paintball, parcours d'aventure en forêt, rallye, trampoline, tyrolienne, etc.)
- Être ouvert sur une base individuelle
- Disposer d'un site Internet décrivant les activités offertes
- Fournir à la clientèle les équipements nécessaires à la pratique sécuritaire des activités
- Avoir un programme rigoureux d'entretien et de vérification des équipements afin de les maintenir en parfaite condition d'utilisation en tout temps
- Offrir une formation d'initiation à l'activité ou l'utilisation sécuritaire des équipements
- Afficher les politiques à l'égard de la pratique des activités et les exclusions
- Disposer du personnel ayant une formation valide en premiers soins et en techniques de réanimation cardiorespiratoire (RCR)
- Détenir une assurance responsabilité civile
- Disposer d'une trousse de premiers soins
- Fournir des toilettes accessibles au public

Compagnie de croisières / Croisières

- Offrir des croisières ou des excursions en bateau à une clientèle individuelle selon un horaire fixe
- Détenir un permis de transport maritime de passager(-ère)s délivré par la Commission des transports du Québec

Édifice / Site religieux

- Être un lieu de culte ou de pèlerinage, constituer un lieu de culte présentant des expositions ou des activités liées au patrimoine religieux ou démontrer un caractère historique reconnu
- Être ouvert aux visiteur(-euse)s en saison estivale, selon un horaire fixe
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes :
 - dépliant explicatif
 - panneau d'interprétation
 - projection (film, multimédia, vidéo)
 - visite commentée (guidée ou autoguidée)

Entreprise de tourisme d'aventure et de plein air

- Être une entreprise offrant des activités encadrées de plein air ou de tourisme d'aventure (randonnée en traîneau à chiens, kayak de mer, VTT, motoneige, sport aérien, nautique)
- Fournir, en bonne condition d'utilisation, les équipements nécessaires à la pratique des activités ainsi que l'équipement de sécurité adéquat selon l'activité
- Avoir un programme rigoureux d'entretien et de vérification des équipements afin de les maintenir en parfaite condition d'utilisation en tout temps
- Les guides accompagnant un groupe doivent avoir une formation valide en premiers soins et en techniques de réanimation cardiorespiratoire (RCR)
- Le personnel doit avoir les compétences requises associées à l'activité (ex., certification technique)
- Détenir une assurance responsabilité civile
- Offrir une initiation à l'activité et à l'utilisation sécuritaire des équipements
- Afficher les politiques à l'égard de la pratique des activités et les exclusions
- Disposer d'une trousse de premiers soins

Ferme agrotouristique

- Être un un(e) producteur(-trice) agricole reconnu selon la *Loi sur les producteurs agricoles* proposant des activités récréotouristiques
- Être ouvert à une clientèle individuelle et fournir des toilettes accessibles au public
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes :
 - autocueillette
 - dépliant explicatif
 - panneau d'interprétation
 - projection (film, multimédia, vidéo)
 - visite commentée (guidée ou autoguidée)
- Être ouvert aux visiteur(-euse)s, sans réservation, au moins trois jours par semaine en saison, selon un horaire fixe

Glissades d'hiver

- Être un centre offrant au moins une piste de glace ou de neige avec au moins une remontée mécanique pour l'équipement de glisse
- Être ouvert au moins deux jours par semaine durant la saison, selon un horaire fixe
- Fournir l'équipement de glissade (ex., toboggan, luge, chambre à air)
- Offrir un abri chauffé ou un service de restauration intérieur et des toilettes accessibles au public

Golf

- Être un terrain de golf ouvert aux visiteur(-euse)s, au moins quatre jours par semaine, sans obligation d'être accompagné d'un membre
- Offrir sur place la location d'au moins 10 équipements à la clientèle de passage
- Pour les golfs de 18 trous et plus, offrir un service de restauration

Jardin

- Être un espace aménagé (variété de plantes, arbres, d'arbustes et de fleurs)
- Présenter des expositions ou des aménagements thématiques et ne pas avoir comme but premier la vente des produits horticoles
- Offrir au moins une des activités d'interprétation
 - dépliant explicatif
 - panneau d'interprétation
 - projection (film, multimédia, vidéo)
 - visite commentée (guidée ou autoguidée)
- Fournir des toilettes accessibles au public
- Être ouvert aux visiteur(-euse)s, sans réservation, au moins trois jours par semaine, selon un horaire fixe

Jardin zoologique / Aquarium

- Être un espace aménagé où l'on présente au public des animaux indigènes ou exotiques à des fins éducatives, récréatives, scientifiques ou touristiques
- Détenir un permis de garde d'animaux sauvages en captivité délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- Être ouvert aux visiteur(-euse)s, sans réservation, au moins trois jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe
- Fournir des toilettes accessibles au public
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes :
 - application mobile
 - dépliant explicatif
 - panneau d'interprétation
 - projection (film, multimédia, vidéo)
 - visite commentée (guidée ou autoguidée)

Manifestation touristique

Festival/Événement

- Être une fête, un festival, un événement ou un spectacle à grand déploiement s'adressant à une clientèle touristique de l'extérieur de la région
- Avoir une période minimale de deux jours et faire l'objet d'une promotion touristique propre à l'événement
- Fournir des toilettes accessibles au public sur le site ou dans un bâtiment public situé à proximité du site principal

Manifestation sportive

- Présenter au public une compétition de calibre international ou être une manifestation sportive de participation s'adressant à une clientèle touristique de l'extérieur de la région
- Disposer d'un dépliant officiel ou d'un site Web présentant la programmation complète de la manifestation
- Avoir une période minimale de deux jours ou être une manifestation sportive majeure à portée panquébécoise

Salon/Foire

- Être une foire agricole, un marché de Noël ou un salon grand public
- Offrir une programmation d'activités pouvant intéresser une clientèle touristique de l'extérieur de la région
- Avoir une période minimale de deux jours
- Diffuser la programmation complète de l'édition courante sur le site Internet;
- Pour les marchés de Noël
- Se dérouler dans les semaines précédant Noël, majoritairement à l'extérieur, et offrir une ambiance des Fêtes
- Proposer des produits artisanaux ou agroalimentaires de la région
- Pour les salons grand public
- Être un salon dont le thème principal est relié à une activité ou un service touristique du Québec ou sinon, être considéré majeur pour son secteur d'activité et susciter un achalandage considérable

Musée / Site historique

- Posséder une collection d'objets rassemblés et classés ou avoir comme vocation principale l'éducation de la clientèle ou la sensibilisation de cette dernière à la compréhension de l'histoire ou des mondes animal, végétal ou minéral
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes dans un but d'information et d'éducation du public :
 - application mobile
 - dépliant explicatif
 - panneau d'interprétation
 - projection (film, multimédia, vidéo);
 - visite commentée (guidée ou autoguidée)
- Être ouvert à une clientèle individuelle
- Fournir des toilettes accessibles au public

Parc aquatique

- Être un parc aquatique offrant un minimum de cinq installations aquatiques : glissade, piscine, piscine à vagues, jeux d'eau, rivière thématique, cascade, pataugeoire
- Être ouvert au moins quatre jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe
- Offrir un service de surveillance permanente par des sauveteur(-euse)s agréé(e)s par un organisme reconnu
- Fournir des toilettes accessibles au public et un endroit pour se changer

Parc et réserve

Parc national du Canada

- Être reconnu parc national du Canada par Parcs Canada
- Fournir des toilettes accessibles au public
- Être ouvert aux visiteurs (-euse)s au moins quatre jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe

Parc national du Québec

- Être reconnu parc national du Québec par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- Être ouvert aux visiteurs au moins quatre (4) jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe
- Fournir des toilettes accessibles au public

Parc régional/municipal

- Être un territoire dont les ressources sont aménagées pour permettre leur utilisation à des fins récréotouristiques
- Être ouvert aux visiteurs(-euses) au moins quatre jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe
- Offrir au moins une des activités suivantes selon la saison :
 - visites commentées par du personnel qualifié
 - randonnée pédestre (sentiers aménagés)
 - ski de fond ou raquette (sentiers aménagés)
- Offrir au moins un des services suivants :
 - application mobile
 - dépliant explicatif
 - panneaux d'interprétation
 - projection (film, multimédia, vidéo)
- Disposer d'espaces de stationnement
- Fournir des toilettes accessibles au public

Réserve faunique

- Respecter les critères de base
- Être reconnue réserve faunique par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- Être ouvert aux visiteurs(-euses) au moins quatre jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe
- Fournir des toilettes accessibles au public

Réserve nationale de faune

- Être reconnue réserve nationale de faune par le Service canadien de la faune
- Si des activités sont offertes aux visiteurs(-euses) sur le site, y offrir également des toilettes accessibles au public

Patinoire

- Être un lieu aménagé offrant le patinage libre
- Être ouvert aux visiteurs(-euses) et offrir une période de patinage libre au moins quatre jours par semaine, selon un horaire fixe, durant la saison de patinage
- Les patinoires intérieures doivent offrir, sur place, la location de patins et des toilettes accessibles au public
- Les patinoires extérieures doivent :
 - offrir, sur place, un abri chauffé et des toilettes
 - indiquer de façon visible, sur le site de patinage, l'horaire et les dates d'ouverture et de fermeture du site et vérifier régulièrement l'état de la glace (mesures de sécurité des lieux)
- être constituées d'une glace artificielle ou d'un bassin naturel (lac, rivière, plan d'eau)

Piste / Sentier

- Avoir un corridor aménagé ou des sentiers aménagés pour la randonnée ou une excursion (ex. : cyclisme, randonnée pédestre, etc.)
- Offrir un minimum de 8 km de pistes balisées
- Offrir, sur place, pour consultation, une carte des sentiers ou des pistes
- Disposer d'un accès direct aux sentiers

Plage

- Être située sur le rivage d'un plan d'eau aménagé pour la baignade et accessible au public
- Être ouverte aux visiteurs(-euses) au moins quatre jours par semaine en saison estivale
- Disposer d'espaces de stationnement
- Fournir des toilettes accessibles au public
- Offrir un service de surveillance permanente par des sauveteurs(-euses) agréés(e)s par un organisme reconnu

Route / Circuit touristique

- Être une route ou un circuit touristique reconnu dans le programme gouvernemental de signalisation des routes et des circuits touristiques
- Sinon, respecter les critères suivants :
 - Comporter un certain nombre d'attrait ou de sites associés à une thématique et qui sont ouverts à la clientèle de passage sur une période d'au moins huit semaines
 - Être décrit dans une publication, un site Internet ou une application mobile présentant :
 - Une carte qui localise les attrait et sites associés à la thématique ainsi que les municipalités et les réseaux routiers leur donnant accès
 - Une description précise de ces attrait et de ces sites touristiques
 - Comporter un itinéraire de 50 km ou plus ou être situé dans un site patrimonial déclaré selon la *Loi sur le patrimoine culturel*

Site thématique

- Être un site dont la visite s'articule autour d'un thème
- Être ouvert au moins trois jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes :
 - animation/projection
 - audioguide
 - dépliant explicatif
 - panneau d'interprétation
 - visite commentée (guidée ou autoguidée)
- Fournir des toilettes accessibles au public

Spa

- Être un établissement favorisant le bien-être des personnes dans un environnement propice à la détente offrant comme activité principale une thérapie par l'eau et un ou plusieurs soins professionnels dont la massothérapie
- Offrir au moins deux salles de soins et mettre à la disposition de la clientèle un vestiaire, des douches, des toilettes et une aire de repos
- Pour le personnel affecté aux soins, avoir complété une formation spécialisée, reconnue par une association professionnelle
- Fournir à la clientèle les consignes générales, l'explication des soins et les services offerts ainsi que les renseignements permettant une utilisation

Station touristique

- Être un centre de ski alpin offrant une dénivellation d'au moins 335 mètres ou une dénivellation d'au moins 180 mètres et détenir une assurance responsabilité civile d'au moins 1 million de dollars pour le ski alpin
- Disposer d'un guichet unique ou d'un bureau d'information touristique offrant l'information sur l'ensemble de ses activités
- Offrir, dans un rayon de 5 km, une variété d'activités touristiques, dont des activités nautiques ou aquatiques, un terrain de golf de 18 trous ainsi que des équipements culturels et de divertissement
- Offrir une capacité d'hébergement commercial d'au moins 300 unités classifiées trois étoiles ou plus dans un rayon de 5 km et offrir une variété de restaurants

Ville

- Être l'une des 13 municipalités/villes du territoire de la vallée du Richelieu

Visite en entreprise

- Être une entreprise industrielle, artisanale ou de services, invitant le public à se familiariser avec les activités de production ou de fabrication de l'entreprise
- Offrir sur place des activités d'interprétation ou des visites des installations
- Fournir des toilettes accessibles au public
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes :
 - démonstration
 - dépliant explicatif
 - panneau d'interprétation;
 - projection (film, multimédia, vidéo)
 - visite commentée (guidée ou autoguidée)

Visite guidée

- Offrir des visites commentées de ville ou de région (à pied, en calèche, en autobus, en minibus, en avion, en hydravion, à vélo, en taxi, en limousine, etc.)
- Être en exploitation au moins huit semaines en saison estivale
- Offrir les services d'un(e) guide accompagnateur(-trice) ou d'un audioguide
- Offrir au minimum des tours en français ou en anglais, sauf pour les tours offerts exclusivement aux groupes organisés
- Détenir le permis nécessaire selon le type de transport utilisé, s'il y a lieu

CRITÈRES ADDITIONNELS RELATIFS À L'HÉBERGEMENT

Auberge de jeunesse

- Détenir une attestation de classification prévue à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* dans la catégorie « auberge de jeunesse »
- Détenir une classification minimale d'une étoile ou être en cours de classification

Autre hébergement

- Détenir une attestation de classification prévue à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* dans la catégorie « autre établissement d'hébergement »
- Détenir une classification minimale d'une étoile ou être en cours de classification

Camping

- Détenir une attestation de classification prévue à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* dans la catégorie « établissement de camping »
- Détenir une classification ou être en cours de classification

Centre de vacances

- Détenir une attestation de classification prévue à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* dans la catégorie « centre de vacances »
- Détenir une classification minimale de 1 étoile ou être en cours de classification

Chalet / Appartement / Résidence de tourisme

- Détenir une attestation de classification prévue à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* dans la catégorie « résidence de tourisme »
- Détenir une classification minimale d'une étoile ou être en cours de classification

Gîte touristique

- Détenir une attestation de classification prévue à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* dans la catégorie « gîte »
- Détenir une classification minimale d'un soleil ou être en cours de classification

Hébergement insolite

- Être un établissement qui offre au public de l'hébergement parmi les types suivants : bateaux-maisons, campings non traditionnels (tentes huttopia/hékipia, oTENTik, prospecteurs, bulles, yourtes, etc.), camps, habitations traditionnelles autochtones (tipis, igloos, etc.), hébergements dans les arbres, hébergements thématiques (hôtel de glace, phares, vieille prison, etc.), minihabitations, refuges
- Lorsqu'assujéti, détenir une attestation de classification prévue à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* dans une des catégories d'établissement définies à l'article 7 du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique
- Offrir l'encadrement et l'équipement nécessaires pour l'expérience de nuitée dans ces types d'hébergement
- Offrir l'information sur le matériel fourni et les services offerts ainsi que sur les principes de sécurité à respecter pour une nuitée

Hôtel

- Détenir une attestation de classification prévue à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* dans la catégorie « établissement hôtelier »
- Détenir une classification minimale d'une étoile ou être en cours de classification

Pourvoirie

- Être un établissement où est offert de l'hébergement dans une pourvoirie au sens de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* ou de la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec*
- Lorsque requis par la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*, détenir une attestation de classification dans la catégorie « établissement de pourvoirie »
- Détenir une classification minimale d'une étoile ou être en cours de classification

Résidence étudiante

- Détenir une attestation de classification prévue à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* dans la catégorie « établissement d'enseignement »
- Détenir une classification minimale d'une étoile ou être en cours de classification

CRITÈRES RELATIFS

AUX SERVICES

Bar

- Être un bar, un pub ou une boîte de nuit, dans un quartier touristique ou être considéré comme un attrait touristique par son caractère unique

Billetterie

- Offrir un service de réservation pour des prestations au Québec (hébergement, spectacles, activités culturelles, activités sportives, soins de santé, activités de plein air)
- Les centrales de réservation d'hébergement doivent être classifiées par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) ou détenir un permis d'agent de voyages délivré par l'Office de la protection du consommateur (OPC)

Centre de congrès et d'exposition

- Être un centre de congrès autonome, c'est-à-dire n'étant pas exploité dans un établissement d'hébergement ou encore un établissement municipal, scolaire ou récréatif
- Offrir une gamme complète de services liés à la tenue de congrès (ex. : aménagement de salle, équipe de production technique, équipements multifonctionnels et vestiaires)
- Être ouvert à l'année.

Lieu d'accueil et de renseignements touristiques

Bureau d'accueil touristique

- Être un lieu d'accueil à vocation locale, que ce soit à l'échelle d'un quartier, d'une localité ou d'un ensemble de municipalités avoisinantes;
- Fournir une information complète sur le territoire de l'entité desservie et, de façon secondaire, sur la région touristique d'appartenance;
- Offrir le guide touristique de la région parmi sa documentation offerte aux visiteur(-euse)s
- Détenir un certificat d'agrément ou une autorisation provisoire d'exploitation émis par Tourisme Québec conformément à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* dans la catégorie « Bureau d'accueil touristique ».

Relais d'information touristique

- Être un espace aménagé, sans personnel sur place, offrant aux visiteur(-euse)s des services minimums et de l'information générale, c'est-à-dire une carte géographique de repérage et des renseignements sur les attraits et les services situés à proximité
- Détenir un certificat d'agrément ou une autorisation provisoire d'exploitation émis par Tourisme Québec conformément à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* dans la catégorie « Relais d'information touristique »

Loueur d'équipement de sports

- Être une entreprise offrant la location d'équipement en vue de pratiquer une activité touristique ou de plein air (vélo, embarcation nautique, patin, raquette, ski, pêche, etc.) ou être une entreprise offrant la location de véhicules de loisir tels que motoneige, Quad/VTT, autocaravane, etc.
- Être ouvert au moins quatre jours par semaine durant la saison concernée, selon un horaire fixe
- Offrir, à une clientèle de passage, au moins 10 équipements en location pour les activités sportives
- Offrir l'équipement de sécurité nécessaire à la pratique de l'activité de plein air requis par la loi
- Dans le cas de la motoneige :
 - offrir le droit d'accès aux sentiers de motoneige
 - avoir un accès direct aux sentiers ou offrir un service de navette
- Pour le Quad/VTT, avoir un accès direct aux sentiers ou offrir un service de navette
- Détenir une assurance responsabilité civile pour la location de Quad/VTT et de motoneige

Magasinage

Boutique

- Être un commerce ayant pignon sur rue
- Être situé dans une région métropolitaine comptant plus de 500 000 habitant(e)s ou dans une zone touristique reconnue comme telle à l'année, par le ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie
- Démontrer un intérêt à accueillir la clientèle touristique en étant décrit dans une publication touristique ou un site Internet

Centre commercial

- Être un centre commercial intérieur abritant au moins une trentaine de commerces.

Marché public

- Être un lieu public où on retrouve, sur place, au moins 10 marchands offrant des denrées alimentaires
- Être ouvert au moins deux jours par semaine, en saison estivale, selon un horaire fixe et préétabli

Rue/Quartier commercial

- Être une artère commerciale ou un centre commercial à ciel ouvert regroupant au moins une cinquantaine de commerces
- Être situé dans une région métropolitaine comptant plus de 500 000 habitant(e)s ou dans une zone touristique, reconnue comme telle à l'année, par le ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE)
- Démontrer un intérêt à accueillir la clientèle touristique en étant décrit dans une publication touristique ou un site Internet

Marina

- Être une marina ouverte au public
- Offrir au moins cinq places à quai pour les visiteur(-euse)s ou un nombre équivalant à au moins 5 % de l'ensemble des places à quai
- Offrir des services d'eau potable et d'électricité;
- Fournir des toilettes et des douches accessibles au public

Organisme local de promotion touristique

- Être un organisme local ou régional offrant un service d'accueil, d'information ou de promotion touristique
- Offrir des services permettant à la clientèle touristique de planifier ou de réaliser son séjour au Québec

Restaurant

Restaurant à service complet

- Détenir un permis de restauration du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)
- Offrir le service aux tables et un minimum de 15 places assises à l'intérieur du bâtiment
- Être ouvert à une clientèle individuelle, pour les restaurants à la ferme, être ouvert à une clientèle individuelle ou de groupe
- Être considéré comme un attrait touristique par son caractère unique
- Démontrer un intérêt à accueillir la clientèle touristique

Restaurant à service restreint

- Détenir un permis de restauration du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)
- Être considéré comme un attrait touristique par son caractère unique
- Démontrer un intérêt à accueillir la clientèle touristique

Salle de spectacle / Théâtre

- Être ouvert selon un horaire fixe et un calendrier préétabli;
- Être un lieu de diffusion des arts d'interprétation
- Offrir un service de billetterie accessible durant la période de programmation
- Permettre de se procurer les billets le jour même
- Présenter, en majorité, des spectacles montés et interprétés par des artistes professionnel(le)s
- Faire la promotion des spectacles sur un site Internet

Aéroport

- Être un aéroport majeur d'une des catégories suivantes :
 - aéroport international
 - aéroport certifié par Transports Canada
 - aéroport certifié par Transports Québec
 - aéroport régional offrant un service de liaisons régulières par une compagnie aérienne reconnue

Compagnie ferroviaire

- Être une compagnie ferroviaire ayant le certificat d'aptitude de compagnies de chemin de fer émis par l'Office des transports du Canada, dans le cas d'une compagnie américaine, se conformer à la législation de son pays
- Offrir des liaisons ferroviaires pour passager(-ère)s au Québec sur une base régulière

Gare routière/ferroviaire

- Être une gare ou un terminus situés dans une région métropolitaine comptant plus de 500 000 habitant(e)s
- Offrir, sur le site ou à proximité, des espaces de stationnement aménagés, accessibles et repérables ou être accessible en transport en commun
- Offrir à la clientèle un service de renseignements sur les horaires et tarifs de train ou d'autobus
- Offrir des départs d'autobus ou de train à destination du Québec

Transporteur urbain/interurbain

- Offrir à des personnes des services de transport urbain, interurbain ou interprovincial en autobus ou en minibus sur une base régulière (trajet fixe, arrêts préétablis)
- Être en règle avec la Commission de transports du Québec pour le transport par autobus ou minibus ou la location d'autobus, le cas échéant
- Fonctionner à l'année et offrir des horaires (jour et heure) fixes pour des périodes préétablies.

Traversier / Bac

- Être une entreprise offrant à une clientèle individuelle le transport maritime de passager(-ère)s sur une base régulière (horaire fixe ou selon les marées, durant la saison estivale)
- Détenir un permis de la Commission des transports du Québec, lorsque régi par le Règlement sur le transport maritime de passagers.